

Arrêté du 20 mars 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au grade de technicien forestier principal du corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts — Annex

Islamisme et Dérives radicalisées

Ventes Multi-niveaux / Systèmes Pyramidaux

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/03/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRS1330615A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028791257

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] . - valeur patrimoniale. [...]

[...] Représentations graphiques : Interprétation de l'information lisible sur un graphique : valeur exacte ou approchée, influence sur l'allure de la courbe d'un changement de fenêtre graphique. [...]

[...] 33 11.50 18.75 35 20.00 20.00 34 11.75 19.00 100 20.00 20.00 35 12.00 19.25 36 12.25 19.50 37 12.50 19.75 38 12.75 20.00 39 13.00 20.00 40 13.25 20.00 100 20.00 20.00

TABLEAU DES PARAMÈTRES Age de rupture [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ; Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ; Vu décret n° 2013-1173 du 17 décembre 2013 portant statut particulier des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ; Vu l'avis du comité technique central de l'Office national des forêts en date du 28 mars 2013 ; Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRS1330615A du 30 mars 2014, « Arrêté du 20 mars 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au grade de technicien forestier principal du corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts – Annex ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028791257> (consulté le 29 août 2026).